

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 1/2018

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 39^{ème} REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son article 12 ;

Après avoir examiné le document AFRICARE/GA/41/SR intitulé «Compte rendu de la 39^{ème} Réunion ordinaire annuelle»;

Adopte ce document sans modification.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 2/2018

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en ses Articles 14 -alinéa 10- et 37;

Considérant le Règlement Général de la Société, notamment son Article 8 relatif au Rapport annuel et aux Etats financiers ;

Adopte le Rapport du Conseil d'Administration de la Société Africaine de Réassurance pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/42/292;

Félicite le Conseil, la Direction et le Personnel pour le résultat obtenu dans un contexte macro-économique caractérisé par la dépréciation des monnaies de transaction ;

Invite le Conseil, la Direction et le Personnel d'Africa Re à continuer d'œuvrer à mieux ancrer la Société dans le paysage des assurances et de la réassurance dans le monde en général et en Afrique en particulier ;

Autorise la distribution du Rapport annuel 2017 aux institutions, entreprises et personnes physiques intéressées.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 3/2018

RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 10, alinéas 2 (vi) et (vii), et en son Article 37;

Considérant le Règlement Général de la Société en son Article 8 (ii) ;

Après examen du bilan de la Société, du compte des pertes et profits et du compte des résultats techniques de l'exercice financier clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes relatives à ces comptes telles que présentées dans le document AFRICARE/GA/42/292 et la proposition d'affectation des résultats ;

Après audition du Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017;

Approuve les états financiers et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017;

Décide, conformément à la recommandation du Conseil, d'affecter le résultat net au 31 décembre 2017, soit 87,98 millions \$EU, ainsi qu'il suit:

- 43 991 082 \$EU a la Réserve générale conformément à la Résolution No 4/1992 ;
- 22 811 240 \$EU au titre de dividendes au taux de 8 \$EU (2016 : 6 \$EU) par action souscrite et libérée d'une valeur de 100 \$EU ;
- 8 000 000 \$EU à la Réserve pour fluctuation de sinistres conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa 57^{ème} réunion au cours de laquelle a été créée ladite réserve ;
- 879 822 \$EU au Fonds de responsabilité sociale des entreprises ;
- le solde, soit 12 300 021 \$EU en report à nouveau.



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 4/2018

RELATIVE A LA PROCEDURE SPECIALE D'AMENDEMENT DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment ses Articles 40 – Retrait et 42-2 – Droits et Devoirs des Anciens Actionnaires – rachat d'actions;

Considérant les Règlements de la Société et en particulier l'Article 3 sur la Procédure Spéciale ;

Considérant la nécessité de préserver la permanence du capital de la Société;

Considérant le document AFRICARE/GA/42/293 intitulé "Procédure Spéciale relative à l'Amendement de l'Accord portant création de la Société", présenté par le Conseil d'Administration;

Prend note des amendements des Articles 40 et 42-2.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 5/2018

RELATIVE A LA SORTIE D'IRB-BRASIL RE ET L'ENTREE D'ALLIANZ SE

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en ses Articles 5, 6, 7, 8, 10 (vii) et 14 ;

Considérant le document AFRICARE/GA/42/294 intitulé « Sortie d'IRB-Brasil Re et entrée d'Allianz SE », présenté par le Conseil d'Administration;

Prend note de la sortie d'IRB-Brasil Re du capital de la Société et de l'entrée d'Allianz SE;

Félicite la Direction et le Conseil pour la réussite de ce double processus de sortie et d'entrée dans le capital.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 6/2018

RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier son article 10.2(v);

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier son article 38 tel que modifié par la Résolution N° 4/1997;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document AFRICARE/GA/42/295 intitulé « Nomination du Commissaire aux comptes »;

- a) **Désigne** le cabinet Deloitte (Côte d'Ivoire) comme Commissaire aux comptes de la Société Africaine de Réassurance pour un cinquième et dernier mandat pour procéder à la vérification des comptes de la Société au titre de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, et présenter un rapport sur la situation financière de la Société à cette date à la 41^{ème} réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale.
- b) **Autorise** le Conseil d'Administration à convenir des conditions de service et modalités de rémunération du Commissaire aux comptes ainsi désigné.
- c) **Demande** au Conseil d'Administration de proposer à l'Assemblée Générale un nouveau Commissaire aux comptes au cours de sa réunion de juin 2019.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 7/2018

RELATIVE A L'ELECTION PARTIELLE D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment l'Article 15;

Considérant le Règlement régissant l'élection des Administrateurs, notamment les Articles 10 à 17;

Considérant le document AFRICARE/GA/42/296 intitulé « Election partielle des Administrateurs »;

Elit les Administrateurs suivants :

	NOM	MANDAT	CIRCONSCRIPTION	PAYS
1.	A désigner	3 ans	Banque Africaine de Développement (BAD)	Banque Africaine de Développement (BAD);
2.	Kamel MARAMI	3 ans	Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale	Algérie
3.	Boubacar BAH	3 ans	francophones (Etats et compagnies)	Guinée
4.	Mohamed MAAIT	3 ans	Egypte: Etat et compagnies	Egypte
5.	Hafedh GHARBI	3 ans	Libye, Mauritanie et Tunisie : Etats et compagnies	Tunisie
6.	Mohammed KARI	3 ans	Nigeria: Etat et compagnies	Nigeria
7.	Hassan El SHABRAWISHI	3 ans	AXA	Egypte

8.	Jean CLOUTIER	3 ans	FAIRFAX	Canada
9.	Coenraad VROLIJK	3 ans	Allianz SE.	Pays-Bas

Prend note de la nomination des Administrateurs suppléants suivants par les Administrateurs élus.

	NOM	DESIGNE PAR
1.	A désigner
2.	Soufiane SAHNOUNE	Kamel MARAMI
3.	Maurice MATANGA	Boubacar BAH
4.	A désigner	Mohamed MAAIT
5.	Ahmed SHUKRI	Hafedh GHARBI
6.	A désigner	Mohammed KARI
7.	A désigner	Hassan EI SHABRAWISHI
8.	A désigner	Jean CLOUTIER
9.	Delphine MAIDOU	Coenraad VROLIJK



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 8/2018

RELATIVE AU COMITE CHARGE DES RESOLUTIONS DE LA 41^{ème} REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, en particulier son Article 12, alinéa 9;

Considérant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale;

Rappelant ses résolutions N° 6/1979 et 11/1980 relatives aux Règles régissant la composition et les procédures du Comité chargé des résolutions;

Note que le Comité des résolutions de la 41^{ème} réunion ordinaire annuelle prévue en juin 2019 est composé des pays membres suivants:

- Guinée
- Burundi
- Ghana
- Algérie



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 9/2018

RELATIVE AUX DATE ET LIEU DE LA 41^{ème} REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2;

Considérant en outre le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier l'article 1 relatif aux réunions;

Accepte l'aimable invitation de la République Tunisienne d'accueillir la 41^{ème} Réunion ordinaire annuelle;

Décide de tenir ladite réunion à Tunis, République Tunisienne en juin 2019 ;

Remercie les Autorités tunisiennes pour ce geste de fraternité et d'hospitalité.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 10/2018

RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS AU PAYS HOTE

L'Assemblée Générale, en sa 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 21 juin 2018 à Conakry, République de Guinée;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2;

Reconnaissante aux Autorités de la République de Guinée et aux acteurs de l'industrie des assurances de la Guinée pour avoir organisé avec succès la 40^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale de la Société Africaine de Réassurance, en mettant notamment à la disposition de la Société les facilités requises et en réservant aux représentants des actionnaires et aux observateurs un accueil empreint d'hospitalité, de cordialité et de chaleureuse fraternité;

Invite le Président de l'Assemblée Générale à transmettre par l'intermédiaire des autorités compétentes, au Président de la République de Guinée, ainsi qu'au Gouvernement et au Peuple guinéens, toute sa reconnaissance pour l'attachement indéfectible et le soutien constant apporté à Africa Re, et pour avoir rendu possible le succès de la 40^{ème} réunion ordinaire annuelle à Conakry.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA